

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JEANNE D'ARC

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu l'arrêté général n°G2018/398 en date du 26 juin 2018 réglementant le stationnement et la circulation, rue Jeanne d'Arc,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 4**),

A R R E T E :

Article 1er : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Jeanne d'Arc pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : Tout conducteur circulant rue Jeanne d'Arc et abordant la Vieille Place devra céder le passage aux véhicules circulant sur la Vieille Place et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 3 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera rue Jeanne d'Arc, tous les jours du mois, bilatéralement, dans les emplacements marqués à cet effet.

Article 4 : Un parking est aménagé rue Jeanne d'Arc à l'angle de la Vieille Place.

En conséquence, tout conducteur quittant ce parking et abordant la rue Jeanne d'Arc devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Jeanne d'Arc et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, face au n° 17 et **sur le parking rue Jeanne d'Arc à l'angle de la rue Henri Briffaut et de la Vieille Place.**

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 5 juin 2019
Le Maire,
signé : Dominique BAERT